

---  
Ville de ROYAN

-----  
Séance du 16 Octobre 1964  
-----

OBJET :

Subvention à l'Association Sportive  
" Les Ceclands " pour la réunion  
d'athlétisme du 5 Juillet 1964

ROYAN  
- 5 NOV 1964  
MAYOR

64100

Le seize Octobre mil neuf cent soixante quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Octobre 1964

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU et LANOUE, Adjoints, Melle FOUCHE, MM. MOUCHOT, POUGET LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, GACHET BOUCHET, BUJARD, GALLAND, Conseillers Municipaux

Représentés : M. REIX par M. LANOUE  
M. FONTANILLE par M. MATRAS  
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de votre assemblée du 20 avril 1964 vous aviez décidé d'accorder la garantie de la Ville en cas de déficit pour une somme maximum de 14.000 frs à l'Association sportive " Les Ceclands " de Royan pour l'organisation du meeting d'athlétisme du 5 Juillet dernier.

La délibération intervenue précisait que cette participation communale ne serait versée que sur production des justificatifs de recettes et de dépenses.

La Société " Les Ceclands " a fait parvenir un bilan de cette manifestation sportive qui fait ressortir le déficit à 18.606 frs, 81.

D'autre part, lors de l'examen du Budget Primitif de l'exercice 1964 il avait été envisagé d'octroyer à titre tout à fait exceptionnel une subvention sur le chapitre XXVIII - art. 9 intitulé " Subventions exceptionnelles pour diverses manifestations sportives " .

A la date de ce jour le crédit restant disponible sur cet article est de 2.750 frs .

./..

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le bilan présenté par la Société précitée pour l'organisation du meeting d'athlétisme du 5 Juillet .

DECIDE

- de mandater à l'Association Les Goélants de Royan la somme de 14.000 Fr ( quatorze mille francs) qui lui avait été accordée en garantie en cas de déficit pour l'organisation du meeting d'athlétisme du 5 Juillet 1964 qui sera prélevée sur le chapitre XXXI " Dépenses Imprévues " .
- de lui octroyer une somme supplémentaire de 2.750 frs ( deux mille sept cent cinquante francs) au titre de subvention exceptionnelle sur le chapitre XXVIII - article 9

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre M. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre

Et le Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint Délégué,



H. MAYRAS



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 11-4 NOV 1964  
Le Sous-Préfet,